

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-199

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-054-2021****Objet : CONVENTION ENSAP « FORMATION DES ELUS »**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu l'arrêté n°AR-2020-156 de délégation de fonction et de signature pour Francis Malisani en date du 17 septembre 2020 ;

Exposé des motifs :

Considérant le besoin pour la Communauté de Communes d'avoir recours à l'Ecole Nationale de Stratégie et de l'Action Publique afin de permettre l'inscription de Monsieur Alain LORENZELLI, Président d'Albret Communauté à une formation de préparation en distanciel au diplôme d'Université Droit et Administration des Collectivités Territoriales,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de prestation « Formation Diplôme Droit et Administration des Collectivités Territoriales », avec l'ENSAP.

Article 2 : d'autoriser le paiement du montant de la formation, s'élevant à 2993 €.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à NERAC, le

26 AVR. 2021

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,

Francis MALISANI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire